



FOCUS SUR LES TAXES : CE QUE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE AMÉRICAINE DE 2020 SIGNIFIE POUR LES CANADIENS

D'un point de vue des taxes, l'impact de l'élection présidentielle américaine de 2020 s'étendra bien au-delà des frontières américaines. Le résultat déterminera les futures politiques et lois fiscales américaines qui affecteront à la fois les personnes américaines vivant à l'étranger et les étrangers non-résidents possédant des actifs américains. Aux fins de l'impôt américain, **les personnes américaines** comprennent les citoyens américains, les résidents et les détenteurs de cartes vertes. Les citoyens américains comprennent ceux qui sont nés aux États-Unis ainsi que, dans certaines circonstances, ceux qui sont nés en dehors des États-Unis de parents citoyens américains. **Les étrangers non-résidents** des États-Unis comprennent les Canadiens qui sont à la fois non-citoyens et non-résidents des États-Unis.

Bien que les États-Unis appliquent un impôt basé sur la citoyenneté, pratiquement tous les autres pays du monde, y compris le Canada, appliquent un impôt basé sur la résidence. Les personnes américaines vivant au Canada sont soumises aux mêmes obligations de déclaration et aux mêmes taux d'imposition dans le cadre du régime américain de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les transferts (successions et dons), comme si elles vivaient aux États-Unis. Les Canadiens possédant des biens situés aux États-Unis et certains revenus de source américaine, notamment les revenus de location de biens immobiliers américains, sont soumis à des exigences similaires. La FACTA aide à fournir des informations concernant les incidences de l'identité américaine et de la propriété de biens dans le monde entier à l'Internal Revenue Service (IRS).

Vous trouverez ci-dessous un résumé de certaines politiques fiscales des candidats des deux principaux partis politiques à l'élection présidentielle américaine de 2020 : le président Donald Trump, candidat en fonction du Parti républicain, et le candidat démocrate, l'ancien vice-président Joe Biden. Une grande partie de la **plate-forme républicaine** apporte de nombreux changements permanents mis en œuvre dans le cadre de la **U.S. Tax Cuts and Jobs Act** (« TCJA ») de 2017, qui expire autrement après le 31 décembre 2025. Les démocrates proposent de revenir sur de nombreuses dispositions de la TCJA. Tous les montants ci-dessous sont présentés en \$ US.

Imposition des particuliers			
Mesure	Actuel	Plate-forme républicaine	Plate-forme démocratique
Principaux taux d'imposition sur le revenu des particuliers	37 %; applicable de 2018 à 2025 en vertu de la TCJA aux revenus supérieurs à 500 000 \$	37% propose une réduction de 10 % des taux pour la classe moyenne	Rétablir le taux d'imposition maximum pré-TCJA de 39,6 % pour les revenus de table supérieurs à 400 000 \$
Taux des gains en capital des particuliers	Les taux d'imposition de 0 %, 15 % ou 20 %, s'appliquent aux gains en capital à long terme	Les gains en capital à long terme sont imposés à 0-20 % (indices de nouvelles réductions de taux)	Éliminer les taux de gains en capital à long terme et imposer tous les gains en capital aux taux ordinaires pour les contribuables dont le revenu est supérieur à 1 000 000 \$

¹ Loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers (« FATCA »). En vertu de la FATCA, certains contribuables américains détenant des actifs financiers en dehors des États-Unis doivent déclarer ces actifs à l'IRS. La non-déclaration de ces actifs financiers est passible de sanctions sévères. Le FATCA exige également que certaines institutions financières étrangères, notamment les banques, les courtiers et les compagnies d'assurance, communiquent à l'IRS des informations sur les comptes financiers détenus par des contribuables américains ou par des entités étrangères dans lesquelles les contribuables américains détiennent une participation substantielle. Source: irs.gov.

² Les taux d'imposition des gains en capital à long terme s'appliquent aux actifs détenus depuis plus d'un an. Ils sont appliqués à 0 %, 15 % ou 20 %, selon vos revenus.

Imposition des particuliers			
Mesure	Actuel	Plate-forme républicaine	Plate-forme démocratique
Exonération de l'impôt sur les successions et augmentation de la base	<p>Le crédit unifié au titre des droits de succession s'élève à 11,58 millions \$, ajusté annuellement en fonction de l'inflation</p> <p>La base des biens hérités est augmentée à la juste valeur marchande au décès du donateur</p> <p>Les gains accumulés au décès du donateur échappent définitivement à l'impôt sur les gains en capital. Le gain imposable sur la vente effective est l'augmentation de la valeur par rapport à la base d'imposition majorée</p>	Proposition de prolonger les dispositions existantes de la TCJA au-delà de 2025 et de ne pas modifier la base.	<p>Retour du crédit unifié au titre de l'impôt sur les successions au montant pré-TCJA de 5,49 millions \$, des réductions supplémentaires étant envisagées</p> <p>Éliminer l'ajustement de base sur les biens hérités à la juste valeur marchande au moment du décès du donateur</p> <p>Imposition des gains accumulés sur les biens hérités au moment du transfert à l'héritier</p>
Crédits aux familles	En vertu de la TCJA, le crédit maximal pour enfant et personne à charge est de 3 000 \$; la dette de prêt étudiant annulée est imposable, sauf si elle est due à une invalidité ou à un décès	Proposition de prolonger les dispositions existantes de la TCJA au-delà de 2025.	Augmentation du crédit pour enfant/personne à charge à 8 000 \$ pour une personne à charge; 16 000 \$ pour plusieurs personnes à charge; annulation de la dette de prêt étudiant non imposable
Limitation des déductions détaillées	La TCJA a supprimé la limitation jusqu'aux années d'imposition 2025	Propose d'abroger définitivement la limitation	Rétablir la limitation pour les contribuables dans les tranches d'imposition supérieures à 28 % et d'autres limitations pour les revenus imposables supérieurs à 400 000 \$

Imposition des entreprises			
Mesure	Actuel	Plate-forme républicaine	Plate-forme démocratique
Impôt sur les salaires	12,4%, répartis entre l'employeur et le salarié	Aucune proposition officielle, mais indique son intention de réduire ou de supprimer les impôts sur les salaires	Les personnes qui gagnent 400 000 \$ ou plus paieraient des impôts supplémentaires sur les salaires
Taux d'imposition des sociétés	21 %; l'impôt minimum de remplacement des sociétés (« AMT ») a été abrogé en vertu de la TCJA	21 % Maintien du statu quo dans le cadre de la TCJA; aucun projet de rétablissement de l'AMT des sociétés	28 %; Mettre en place un impôt minimum alternatif de 15 % sur les bénéficiaires comptables des sociétés de plus de 100 millions \$
Déduction de l'impôt sur le revenu des entreprises admissibles	Les contribuables éligibles peuvent déduire jusqu'à 20 % de leurs revenus commerciaux ou d'entreprise	Suppression progressive de la déduction pour les revenus imposables supérieurs à 415 000 \$	Suppression progressive de la déduction pour les revenus imposables supérieurs à 400 000 \$
GILTI (Revenus mondiaux, intangibles et faiblement imposés)	GILTI est un impôt sur les revenus au-delà d'un rendement théorique de 10 % sur les actifs étrangers d'une société	10,5% (aucun changement proposé)	Propose de doubler le taux d'imposition sur les GILTI gagnés par les filiales étrangères d'entreprises américaines pour le porter à 21%

La **plate-forme démocratique** augmente l'impôt sur les sociétés et aussi sur les particuliers qui gagnent plus de 400 000 \$ par an, offre une série d'avantages fiscaux personnels destinés aux familles à faibles et moyens revenus et privilégie les crédits d'impôt, souvent remboursables, aux déductions fiscales. Les déductions sont généralement plus avantageuses pour les contribuables à revenu élevé que pour les personnes à revenu

faible ou moyen. Tout cela a des répercussions sur les personnes américaines vivant au Canada qui remplissent des déclarations d'impôts américaines sur leurs revenus mondiaux et sur les Canadiens dont les revenus sont de source américaine et dont l'obligation fiscale américaine n'est pas satisfaite par la retenue à la source.

La plateforme démocrate propose également de réduire l'exonération des droits de **succession** et d'abroger la **majoration de la base** d'imposition au décès. Les personnes américaines, y compris celles qui vivent au Canada, doivent payer des droits de succession pouvant atteindre 40 % de la **valeur** de leur succession au-delà de l'exonération. Le TCJA a légiféré la plus haute exemption de l'histoire jusqu'à la fin de 2025. Si une personne américaine vivant au Canada décédait en 2020, sa succession mondiale devrait être supérieure à 11,58 millions \$ US avant qu'un dollar en impôt sur les successions puisse s'appliquer. Cette exemption sera réduite de moitié à la fin de 2025 et pourrait même être inférieure si une administration démocrate parvenait à faire adopter une telle loi. Les étrangers non-résidents détenant des biens situés aux États-Unis surveillent également la situation, car en vertu de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, les Canadiens ont accès à une exemption proportionnelle basée sur la valeur de leurs biens situés aux États-Unis par rapport à leur patrimoine mondial. En ce qui concerne l'impôt sur les gains en capital, il convient également de noter que l'abrogation de la majoration de la base pourrait être très coûteuse à long terme pour les héritiers de biens ayant pris de la valeur, quel que soit leur niveau de revenu.

Dans l'ensemble, la TCJA a légiféré pour réduire l'impôt sur les sociétés de manière permanente et l'impôt sur les particuliers de manière temporaire, et bénéficie de manière disproportionnée aux personnes à hauts revenus. Les avantages de la TCJA en matière d'impôt sur les sociétés sont tempérés par l'augmentation des contingents tarifaires, qui gonflent le coût des marchandises pour les fabricants et les consommateurs américains.

**Visitez-nous à l'adresse www.trep.ci.com.
Pour obtenir de plus amples renseignements,
veuillez parler à votre Équipe des ventes CI.**



RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Cette communication est fournie à titre de source générale d'informations et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnels en matière de placement. Les données et les renseignements fournis par CI et d'autres sources sont jugés fiables à la date de publication. Certaines déclarations contenues dans la présente sont fondées entièrement ou en partie sur des informations fournies par des tiers; CI a pris des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'elles sont exactes.

Les conditions du marché pourraient varier et donc influencer sur les renseignements contenus dans le présent document. L'information contenue dans la présente communication ne constitue pas des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement et ne devrait pas être considérée comme telle. Il convient de consulter des conseillers professionnels avant d'agir en vertu des renseignements contenus dans cette communication.

Le contenu de cette communication ne peut, en aucune manière, être modifié, copié, reproduit, publié, téléchargé, affiché, transmis, distribué ou exploité commercialement. Vous pouvez télécharger cette communication aux fins de vos activités à titre de conseiller financier, à condition que vous ne modifiez pas les avis de droit d'auteur et tout autre avis exclusif. Le téléchargement, la retransmission, le stockage sur quelque support que ce soit, la reproduction, la redistribution ou la republication du présent document, quelle qu'en soit la finalité, sont strictement interdits sans la permission écrite de CI.

Gestion mondiale d'actifs CI est le nom d'une entreprise enregistrée de CI Investments Inc.

© CI Investment Inc. 2020. Tous droits réservés.

Publié le 30 octobre 2020.

À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS – NE PAS DISTRIBUER AUX INVESTISSEURS

20-10-186437_F (11/20)

La TCJA touche aussi particulièrement les personnes américaines vivant au Canada qui sont propriétaires d'une entreprise constituée en société. Les États-Unis considèrent ces sociétés comme des sociétés étrangères contrôlées (Controlled Foreign Corporations - CFC). En 2017, la TCJA a imposé une « taxe de transition » unique aux personnes américaines détenant 10 % ou plus des actions d'une CFC. Pour 2018 et les années suivantes, la taxe de transition a fait place à une nouvelle taxe sur **les revenus mondiaux, intangibles et faiblement imposés (GILTI)**. Le GILTI est le bénéfice net après impôt de la CFC au-delà d'un rendement de 10 % sur les immobilisations tangibles amorties de l'entreprise. Le GILTI a tendance à avoir un impact plus important sur les entreprises de services que sur les entreprises à forte intensité de capital. La planification peut atténuer l'impôt sur les GILTI, mais tout cela s'accompagne d'une augmentation des coûts et de la complexité pour les propriétaires d'entreprises canadiennes qui sont également des ressortissants américains.

Le 3 novembre, les Canadiens et le monde entier surveilleront les résultats d'une élection de portée véritablement mondiale. Que cette réflexion permette d'envisager l'avenir d'un point de vue fiscal.